

**ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES
LOCAUX DE LA FABRIQUE BANNIER
PROLONGATION**

HYG-SÉCU.22/42

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-28,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment l'article GN 6.

Considérant le dossier de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux, en date du 28 septembre 2022, de la Fabrique Bannier, 28 rue des Acacias, 93800 EPINAY-SUR-SEINE

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir exceptionnellement au public les locaux de la Fabrique Bannier sis 28 rue des Acacias est prononcée.

Article 2 : Cette ouverture est effective du vendredi 07 octobre 2022 jusqu'au dimanche 28 mai 2023.

Article 3 : Les événements sur la terrasse et ceux dans la halle ne sont pas cumulables.

Article 4 : Les organisatrices sont tenues de respecter les effectifs maximums de 85 personnes sur la terrasse et de 199 personnes dans la halle.

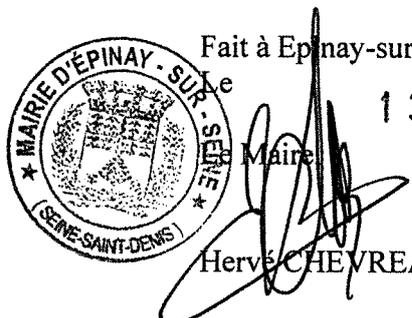
Article 5 : Les organisatrices sont tenues de respecter les moyens de secours décrits dans le dossier de demande, notamment la présence d'un agent SIAAP si les effectifs dépassent les 100 personnes dans la halle.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Mesdames Jeanne et Claire ASSOULY de la SCI M. JOUANNY & Cie, propriétaire et gestionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception au 19 rue de Passy, 75016 PARIS.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Mesdames Jeanne et Claire ASSOULY de la SCI M. JOUANNY & Cie, propriétaire et gestionnaire .

Fait à Épinay-sur-Seine,
Le 13 OCT. 2022
Maire
Hervé CHEVREAU



Publié le: 13 OCT. 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**ARRÊTÉ DE RÉCEPTION DE TRAVAUX
ET POURSUITE D'EXPLOITATION DU
COLLÈGE ROGER MARTIN DU GARD**

HYG.SÉCU. 22/43

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 04 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation et à la réception de travaux de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité pour donner suite à sa visite du 04 octobre 2022,

Considérant que, pour maintenir ouvert l'établissement et assurer la sécurité du public dans ces locaux, il est nécessaire de réaliser les prescriptions relevées dans le procès-verbal du 04 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège Roger Martin du Gard de type R - X - N - L de 2^{ème} catégorie sis 7 rue des Solivats à Epinay-sur-Seine est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Former le personnel de l'établissement à l'utilisation du SSI et compléter les connaissances des agents d'accueil sur la conduite à tenir en cas d'appel des sapeurs-pompiers, notamment l'adresse du 119 route de Saint-Leu pour l'accès des secours.
2. Interdire l'usage des 2 ascenseurs dans l'attente de la transmission des attestations du bon fonctionnement des câbles et parachutes et de la fin des travaux de maintenance dans le second et de levées de réserve.

3. Ajouter un bloc d'éclairage de sécurité à l'aplomb de l'issue de secours du réfectoire menant dans le jardin intérieur et compléter la signalétique sur la grille.
4. Supprimer les blocs d'évacuation menant aux terrasses sans issue.
5. Supprimer le stockage de tables et de chaises dans le parc de stationnement couvert.
6. Normaliser la signalétique du DAE.
7. Supprimer le rebord saillant de bitume dans la cour.
8. Tenir à jour le registre de sécurité

Article 3 : La Responsable de l'établissement, Madame Jacki PHAETON, est tenue de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique précités. Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, bureau de la défense et de la sécurité civiles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Responsable de l'établissement, Madame Jacki PHAETON soit par appariteur assermenté, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 13 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU